

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 31 mai 2021

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 25 mai 2021

Membres présents : 12 pour les délibérations 2021-20, 2021-21, 2021-22, 2021-23 et 2021-24,
13 pour les délibérations 2021-25, 2021-26 et 2021-27,
14 pour la délibération 2021-28.

Membres votants : 13 pour les délibérations 2021-20, 2021-21, 2021-22, 2021-23 et 2021-24,
14 pour les délibérations 2021-25, 2021-26 et 2021-27,
15 pour la délibération 2021-28.

Présents pendant toute la séance : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Sylvie BATAIS, Justine, BARBERO (n'a pas pris part aux débats et au vote concernant la subvention de l'association les Copains d'Antonin), Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Marie DE PASQUALE, Franck HOYEZ, Charlotte MUGUET.

Présente en début de séance puis à partir de la délibération 2021-25 : Olivia DERACHE,
Présente à partir de la délibération 2021-28 : Priscillia LACOUR.

Absents/excusés : Christophe VALETTE (pouvoir Tony MARCO).

Secrétaire : Tony MARCO.

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h10 et s'assure que les personnes suivant la retransmission ZOOM peuvent entendre les débats.

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à M. Tony MARCO d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir :

- Compte de gestion budget eau/assainissement 2020,
- Dissolution budget eau/assainissement communal,
- Dissolution budget Convention de gestion eau,
- Dissolution budget Convention de gestion assainissement,
- Subvention complémentaire les copains d'Antonin,
- Tarif de la cantine,
- Tarif de la garderie,
- Prêt ou location de matériels et mobiliers communaux,
- Attribution logement communal.

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 30 mars 2021, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

Départ de Mme Olivia DERACHE.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2021-20 : Approbation du compte de gestion « Eau-assainissement » de l'exercice 2020

M. le Maire expose aux membres de l'Assemblée le tableau synthétique du Compte de gestion du budget « Eau-Assainissement » 2020. Ce tableau ne comprend aucune écriture.

Il rappelle que la compétence « eau-assainissement » a fait l'objet d'un transfert au profit de la DPVa du fait de la loi NOTRe et qu'après une période transitoire de « convention de gestion » en 2020, la DPVa est désormais pleinement compétente depuis le 1^{er} janvier 2021. Le personnel communal est en partie mis à disposition de l'Agglomération pour assurer la transmission des savoir-faire et connaissances

jusqu'au 31 décembre 2021. La DPVa rembourse à la Commune le temps de mise à disposition des agents pour exercer ses attributions eau-assainissement. Une prochaine réunion du Comité de pilotage « eau-assainissement » prévue le 3 juin devrait mettre les bases d'une nouvelle organisation de ces compétences désormais intercommunales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APRES s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif du budget «Eau-Assainissement » 2020,

APRES s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés, et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, ainsi que celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part.

N° 2021-21 : Dissolution du budget « Eau-Assainissement » au 31 décembre 2020

M. le Maire rappelle les circonstances précédemment évoquées du transfert de compétences « eau-assainissement » au profit des intercommunalités et propose au Conseil de procéder à la dissolution du budget Eau-Assainissement.

Le Conseil Municipal de Saint Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE d'accepter la dissolution du budget annexe « Eau-Assainissement » au 31 décembre 2020.

N° 2021-22 : Dissolution du budget « Convention de Gestion Eau » au 31 décembre 2020

Le Maire propose au Conseil de procéder à la dissolution du budget « Convention de Gestion Eau ».

Le Conseil Municipal de Saint Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE d'accepter la dissolution du budget « Convention de Gestion Eau » au 31 décembre 2020.

N° 2021-23 : Dissolution du budget « Convention de Gestion Assainissement » au 31 décembre 2020

Le Maire propose au Conseil de procéder à la dissolution du budget «Convention de Gestion Assainissement».

Le Conseil Municipal de Saint Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Considérant que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE d'accepter la dissolution du budget « Convention de Gestion Assainissement » au 31 décembre 2020.

Retour de Mme Olivia DERACHE.

N° 2021-24 : Subvention complémentaire à l'Association les Copains d'Antonin pour l'exercice 2021

Le Maire expose à l'Assemblée de la situation de l'association les Copains d'Antonin, du fait des conséquences du 3ème confinement et du fonctionnement du centre aéré d'avril 2021 en mode dégradé. Il convient d'étudier une subvention complémentaire à celle du 30 mars 2021 pour un montant de 500 €.

Le Maire rappelle que les conseillers municipaux qui sont membres du bureau d'une association ou qui ont un lien étroit avec elle ne peuvent pas voter l'attribution d'une subvention à l'association concernée.

Le Conseil Municipal de Saint Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Locales
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-14 en date du 30 mars 2021,

DECIDE d'attribuer la subvention complémentaire suivante :

Association	Subvention accordée	Nb de votants
Copains Antonin	500 €	13

- *Madame Justine BARBERO, Adhérente à l'association « les Copains d'Antonin » n'a pas pris part aux débats et au vote.*

Justine BARBERO, n'ayant pu s'exprimer lors du vote de la subvention allouée à l'association les Copains d'Antonin, souhaite remercier le Conseil municipal pour cette contribution au centre aéré.

N° 2021-25 : Modification du tarif du restaurant scolaire

M. Antoine d'INGUIMBERT, 1er Adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2015-37 adoptée en séance 22 juillet 2015, le Conseil Municipal de Saint-Antonin avait révisé le tarif du ticket de cantine scolaire à 2,60 €.

Le coût du repas avait également été différencié selon les modalités suivantes :

- Enfants 2,60 €
- Adultes ayant-droit 5,20 €

Aucune autre augmentation n'est intervenue depuis quant au tarif du repas.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire, il convient de prendre en compte l'augmentation du coût global du service (matières premières alimentaires, fournitures d'entretien, matériels, services ...).

Mme BARBERO constate que les tarifs de cantine sont très peu élevés.

Mme DE PASQUALE précise que la moyenne française du tarif de restauration scolaire est de 3,30 € le repas. M. d'INGUIMBERT explique que la CAF (Caisse d'Allocation Familiales) était susceptible de devenir un partenaire financier pour ce temps méridien mais il aurait fallu que les tarifs soient modulés en fonction du quotient familial. Cette tarification n'a pas été retenue par les conseillers municipaux.

Il propose à l'Assemblée délibérante de réviser le tarif des repas pris à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal de Saint Antonin du Var, ouï l'exposé de M. d'INGUIMBERT et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-37 en date du 22 juillet 2015,

FIXE les nouveaux tarifs des repas pris à la cantine scolaire applicables pour la réservation :

- Enfants 2,80 €
- Adultes ayant-droit 5,60 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables aux inscriptions à la cantine pour l'année scolaire 2021/2022.

Le vote passé, M. le Maire informe l'Assemblée pour l'année scolaire 2021-2022, 88 enfants sont déjà inscrits à l'école. Les agents périscolaires doivent actuellement faire 3 services pour respecter les règles sanitaires. Même dans la perspective d'un retour à la normale à la rentrée prochaine, la capacité d'accueil de la cantine scolaire (45 enfants) ne permettra peut-être pas d'accueillir toutes les demandes de réservation. Il entrevoit 2 possibilités dans ce cas : prioriser selon des critères définis les réservations ou augmenter la tranche méridienne des horaires de l'école, en accord avec le DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale).

Mme BATAIS évoque comme critère de priorisation, l'activité professionnelle des parents.

N° 2021-26 : Modification du tarif de la garderie périscolaire

M. Antoine d'INGUIMBERT, 1er Adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2015-38 adoptée en séance 22 juillet 2015, le Conseil Municipal de Saint-Antonin avait créé la garderie périscolaire.

La tarification choisie à l'époque se décomposait ainsi

- Garderie du matin ou du soir 2,00 €
- Garderie du matin et du soir 3,50 €

Aucune autre augmentation n'est intervenue depuis quant au tarif de garderie.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire, il convient de prendre en compte l'augmentation du coût global du service (électricité, fournitures d'entretien, matériels, services ...).

Monsieur d'INGUIMBERT propose à l'Assemblée délibérante de réviser le tarif de garderie.

Le Conseil Municipal de Saint Antonin du Var, ouï l'exposé de M. d'INGUIMBERT et après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 abstention

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-38 en date du 22 juillet 2015,

FIXE les nouveaux tarifs de la garderie applicable pour la réservation :

- Garderie du matin ou du soir 2,20 €
- Garderie du matin et du soir 3,80 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables aux inscriptions à la garderie pour l'année scolaire 2021/2022.

Mme BATAIS se demande si les parents perçoivent des aides pour ce mode de garde.

Mme SAIGNES, secrétaire de mairie, lui répond qu'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses payées pour la garde (hors frais de nourriture et déduction faite des aides familiales reçues au titre de la garde de l'enfant) est appliqué pour les dépenses engagées pour la garde des enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année des revenus (enfants nés après le 31 décembre 2013 pour l'imposition des revenus de l'année 2020 déclarés en 2021).

N° 2021-27 : Prêt ou location du matériel communal

Le Maire explique au Conseil que la commune dispose de matériels qu'elle met à disposition des associations, personnes privées et commerces. Avec la reprise des manifestations culturelles, sportives et festives, il propose la mise en place d'une tarification différenciée selon la qualité de l'emprunteur.

Il explique que les Adjointes ont suggéré une application après la saison estivale afin de faire repartir les animations festives du village, quelle que soit la qualité du porteur de projet.

M. le Maire propose à l'Assemblée de déterminer les conditions de location ou de prêt du matériel communal.

Le Conseil Municipal de Saint Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété Personnes Publiques,

EMET un avis favorable à cette tarification différenciée ;

DETERMINE la tarification du matériel communal comme suit :

Qualité de l'emprunteur	Matériel	Prix unitaire	Conditions de prêt ou location
Associations antonaises	Tous les matériels	Gratuit	Assurance
Personne privée	Tente 8 x 5 m	100,00 €	Montant de la location, chèque de réservation et assurance
	Tente 3 x 3 m	50,00 €	
	Table 2 x 1 m	4,00 €	
	Chaise	0,50 €	
	Petite sonorisation	50,00 €	
Commerces ou équivalent	10 tables + 60 chaises (Kit)	30,00 €	Montant de la location, chèque de réservation et assurance

DIT que cette tarification différenciée s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022. La tarification en vigueur reste de mise jusqu'à cette date.

N° 2021-28 : Attribution logement communal

Arrivée de Mme Priscilla LACOUR.

Mme Olivia DERACHE, 3^{ème} Adjointe en charge des affaires sociales, explique au Conseil que le logement sis le Village au-dessus du « Relais des Mousquetaires » est actuellement inoccupé. et va faire l'objet d'une remise en état complète afin de proposer un bien à la location aux normes en vigueur et plus fonctionnel.

Elle informe que Mme Annette ROCHE a déposé une demande pour louer ce logement dès la fin de sa réhabilitation. Le dossier a été présenté avec les pièces justificatives nécessaires de ressources demandées aux Adjointes et à M. le Maire réunis en Bureau. Cette demande a reçu un avis favorable du Bureau le 31 mai 2021.

Mme BATAIS s'étonne que ce logement soit attribué ce soir car l'assistante sociale qui suit sa belle-mère lui a dit mi-avril que le logement était déjà attribué.

Mme DERACHE propose à l'Assemblée de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé de Mme DERACHE, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété Personnes Publiques,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

EMET un avis favorable à cette location dès que le bien sera disponible ;

DETERMINE le montant du loyer à 220 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers connu au moment de la signature du bail ; la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sera acquittée en sus de cette somme.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire pris dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal intervenues depuis le 30 mars 2021 :

- Décision du Maire n°2021-01 - Demande de subvention au département - Passerelle centre village :
Coût de l'opération : 17 750,13 € HT - demande de subvention 14 200,10 € - autofinancement 3 550,03 €.
- Décision du Maire n°2021-02 - Demande de subvention au département - Rénovation logement social :
Coût de l'opération : 10 125,00 € HT - demande de subvention 8 100,00 € - autofinancement 2 025,00 €.

Pour ces deux opérations, M. le Maire a reçu une autorisation du Président du Conseil Départemental de commencement de travaux. Il a donc demandé à M. Christian GIRAUD, 2^{ème} Adjoint en charge des travaux, de lancer la phase opérationnelle.

Demandes particulières :

Copains d'Antonin : journée sportive et piscine

L'association a demandé l'autorisation de M. le Maire pour organiser une journée « sport'aventure » un week-end de juin et installer une piscine hors sol autoportée dans la cour de l'école pendant le centre aéré. Compte tenu de la situation sanitaire, la journée « sport'aventure » ne pourra pas se tenir en juin. L'installation de la piscine autoportée, étant donné que Mme BARBERO est titulaire du Brevet de Surveillance de Baignade, est autorisée pour la durée du centre aéré ; étant entendu qu'une remise en état initial sera demandée lors de la dépose de la piscine par l'association.

Lou Cigaloun : festivités 2021 :

Le Maire informe les membres du Conseil que M. CASTRO, gérant du restaurant LOU CIGALOUN l'a sollicité pour la fermeture du chemin de la caravane et le prêt de matériels le jeudi 26 août 2021, date de clôture de sa saison. Il sollicite également l'organisation d'une manifestation, dans les mêmes conditions, en juillet. Le Conseil souhaite que soit donné une suite favorable concernant la demande de M. CASTRO pour sa clôture de saison le 26 août. Pour juillet, le planning des manifestations semble déjà bien rempli.

Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que se tiendront concomitamment, les 20 et 27 juin 2021, les élections départementales et régionales en l'Espace culturel.

Pour assurer le scrutin et constituer le Bureau de vote, M. le Maire fait circuler l'organisation envisagée à ses collègues conseillers. Il précise que les candidats peuvent désigner des assesseurs jusqu'au dernier moment (3 jours avant la date du scrutin à 18h). Toute demande de modification devra être envoyée à Christiane DELACHAMBRE qui coordonne la tenue des élections.

Graves :

Les résidus d'enrobés déposés devant l'aire de pique-nique ne présentent pas de risque « amiante ». En effet, la société en charge du déploiement de la fibre, sollicitée par M. le Maire, a fourni un diagnostic « amiante » dont les conclusions sont les suivantes : « *il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante [sic] il sera donc possible de réutiliser « recycler » à chaud ou à froid les enrobés.* ».

QUESTIONS DIVERSES

Antoine d'INGUIMBERT :

Il explique qu'un planning des manifestations sera établi aux alentours du 15 juin et demande au Maire que cette information face l'objet d'une brève.

Jean-Jacques BOYZON :

Il demande au Maire et à M. d'INGUIMBERT si une décision a été prise pour le spectacle qu'il leur a proposé. Le Maire s'interroge sur le dimensionnement du spectacle par rapport à la taille de la Commune. M. BOYZON répond qu'il peut être adapté et se dérouler en automne ou en hiver.

* * *

Levée de la séance à 19h30